



BARÈME POUR LE CALCUL DE L'ADHÉSION 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire du dimanche 5 février 2017 à Servon-sur-Vilaine, s'est prononcée, à l'unanimité des structures présentes (majorité absolue conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération), pour un **mode de calcul forfaitaire et par tranches en fonction du nombre d'adhérents ou d'élèves de chaque structure.**

Ce nouveau barème a été appliqué pour la première fois au 1er janvier 2018 et pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (article 14).

L'AG du 31 janvier 2019 à Saint-Aubin du Cormier a décidé de ne pas modifier le barème pour 2020. Une tranche a été supprimée (10/24) et l'effectif de la tranche des petits ensembles est passé à 20 musiciens, choristes, danseurs.

Objectifs de la modification :

- Mettre en place une cotisation plus juste et équitable en tenant compte de l'effectif réel de chaque structure .
- Permettre d'intégrer dans la fédération des petits ensembles instrumentaux (petits ensembles autour d'un instrument ou d'une esthétique, big band, groupes de musique actuelle, ensembles vocaux réduits).
- Adapter le montant des tranches aux contraintes financières des structures, donc pas de trop gros écarts entre les tranches.
- Ne pas perdre d'adhérents à cause de ce nouveau mode de calcul.
- Augmenter très légèrement nos recettes compte-tenu du développement important de la FEPEM 35 et du nombre grandissant de projets et actions afin de montrer à la collectivité qui nous conventionne (le Conseil Départemental) , notre volonté de recherche d'autofinancements.
- Inciter les structures à participer aux actions de la FEPEM 35.

Montant de l'écart à partir de 2018 : 5 €

Par la suite, l'augmentation annuelle possible sera du même montant pour toutes les tranches, l'écart restant toujours de 5 €.

Ecart entre la plus petite tranche et la plus grande : 50 €

Introduction d'une première tranche, au montant adapté aux petits ensembles de moins de 20 musiciens, choristes, danseurs **Montant pour cette tranche : 20 €**

Ces petits ensembles doivent avoir une réalité juridique (association loi 1901, collectivité territoriale, entreprise)

Barème pour 2020 :

- De 2 à 19 musiciens, choristes, danseurs : **20 €**
- De 20 à 49 adhérents ou élèves : **50 €**
- De 50 à 99 adhérents ou élèves : **55 €**
- De 100 à 299 adhérents ou élèves : **60 €**
- De 300 à 499 adhérents ou élèves : **65 €**
- Plus de 500 adhérents ou élèves : **70 €**

Chaque année, le montant de l'augmentation sera le même pour toutes les tranches.

FEPEM 35

2 Rue Beethoven 35131 Chartres de Bretagne

Tel : 06 79 96 58 76 fepem.35@gmail.com